

Note d'information : Évolution du Règlement Intérieur

Objet : Utilisation des équipements connectés au sein de l'école

Madame, Monsieur,

Afin de garantir la qualité des apprentissages, de limiter les distractions et de protéger la vie privée des élèves, nous vous informons d'une mise à jour de notre règlement intérieur concernant les objets connectés.

Bien que souvent perçues comme de simples accessoires, les montres connectées sont des outils de communication électronique permettant d'échanger des messages, de prendre des photographies ou d'accéder à internet. À ce titre, leur usage tombe sous le coup de la législation en vigueur.

- **Le cadre légal**

L'article L511-5 du Code de l'éducation sur l'usage des téléphones et appareils de communication électronique stipule :

« L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

- **Application dans notre école**

Les montres connectées sont assimilées à des dispositifs de communication électronique. À ce titre, leur utilisation est interdite dans l'enceinte de l'école, y compris durant les temps de récréation et de restauration. Ces appareils, au même titre que les smartphones, sont sources de distraction et de risques pour la protection de la vie privée (photos, enregistrements).

- **Responsabilité**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

- **Droit à l'image**

L'usage de tout appareil permettant l'enregistrement de sons ou d'images est strictement interdit. Toute prise de vue ou de son, ainsi que leur diffusion (notamment sur les réseaux sociaux), sans l'autorisation expresse des personnes concernées et de la direction, constitue une atteinte au droit à l'image et à la vie privée. Ces actes sont passibles de sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites judiciaires que pourraient engager les familles des victimes.

- **Santé**

L'usage reste possible pour des raisons médicales (ex: contrôle de la glycémie pour les élèves diabétiques) dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et après accord de la direction.

Nous comptons sur votre collaboration pour sensibiliser votre enfant à cette règle, qui vise avant tout à favoriser la concentration et la sérénité au sein de nos classes.

La directrice, Isabelle Sanchez

ÉCOLE PRIMAIRE
Boulevard Richet
70300 LUXEUIL LES BAINS
Tél. 03 84 40 02 37
E-mail: ecole.richet.luxeuil@ac.besancon.fr